



ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE

Durant son séjour, votre enfant sera amené à pratiquer une ou plusieurs activités nautiques. La pratique de ces activités est subordonnée à la réussite du présent test :

Arrêté du 25 avril 2012

Fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités sportives en ACM.

Le document atteste de l'aptitude du mineur à :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre sur vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.



DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHÉSION SOCIALE

Ce test s'effectue en piscine, en se renseignant au préalable auprès d'un maître-nageur (un rendez-vous est souvent nécessaire). Vous pourrez lui faire remplir l'attestation ci-dessous puis nous en envoyer une photocopie avant le début du séjour. En l'absence de ce document, nous ne pourrions autoriser votre enfant à participer aux activités nautiques.

ATTESTATION

Le Maître nageur ayant procédé au test :

Nom : Prénom :

Titulaire du diplôme : Date de délivrance :

Atteste que :

Mlle / Mr Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

Demeurant, Commune : Code Postal :

A satisfait au test d'aisance aquatique, tel que défini par l'arrêté du 25 avril 2012, article 3.

Fait à : Signature et cachet :

Le : / /